

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 836

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 28

I. – À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« servies »,

insérer les mots :

« , à l'expiration d'un délai, déterminé par décret, ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« – les mots : « à l'expiration d'un délai, déterminé par décret, » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (le Sénat ayant inséré un nouveau cinquième alinéa à l'article L. 752-5 du code rural et de la pêche maritime, il est logique d'y remonter la première mention du délai de carence pour faciliter la lecture de la future rédaction consolidée).